

LOCATION DE LA SALLE DES FETES AUX PARTICULIERS

CONSIGNES D'UTILISATION

UTILISATEUR

Le demandeur doit impérativement résider à Anthon et doit préciser la nature de la réunion organisée.

RESPONSABILITE DU DEMANDEUR

Remise d'une attestation d'assurance civile couvrant les dégâts éventuels causés lors de la réunion, un état des lieux avant et après la mise à disposition sera établi avec un employé municipal ou un élu, une assurance contre le vol est facultative mais conseillée.

Locaux mis à disposition

- a) La salle, l'office, le bar et les sanitaires : nombres de personnes : 300
- b) Le bar, l'office, et les sanitaires : nombres de personnes : 40

Les clés mises à votre disposition ouvrent aussi le local poubelles.

Réglementation de la location

A la réservation, versement par chèque du montant de la location (encaissé après utilisation).

Remise de deux chèques de caution (restitués après vérification du bon état des lieux).

En cas de dégât et selon leur importance, un montant partiel ou total de la caution sera retenu ou pris en charge par votre assurance responsabilité civile.

Respect des locaux. Sécurité

L'utilisateur devra veiller à la bonne garde de la salle. Il devra respecter le nombre de personnes autorisées, et les horaires définis.

Les issues de secours doivent rester libres d'accès, les animaux ainsi que tout engin roulant sont interdits (sauf autorisation municipale).

Il est interdit de fumer et de vapoter dans les salles.

Les décorations murales seront apposées sur les crochets prévus à cet effet.

Les objets ou matériels pouvant occasionner un danger pour les personnes ou un dommage au bien sont formellement interdits.

La décoration des tables est permise à condition de ne pas utiliser de fixation risquant de détériorer le matériel.

Les sols de la salle et de la scène seront balayés, les tables et les chaises seront nettoyées et rangées comme indiqué lors de l'état des lieux pour faciliter le lavage des sols effectué par le personnel communal avec le matériel et les produits appropriés. Ces tables et chaises ne doivent pas sortir de la salle.

En aucun cas la grande salle ne devra être lavée. L'utilisateur est chargé de laver les locaux carrelés ainsi que le bar. (cuisine, hall, toilettes, bar et vestiaires)

Les sacs poubelles devront être triés et déposés dans les containers mis à disposition dans le local poubelles prévu à cet effet.

En cas de non-respect de ces consignes, **une pénalité de 100 €** vous sera facturée et devra être réglée avant restitution de la caution.

Tranquillité publique et voisinage

En application de l'article L131-2 du CGCT, toute musique, bruits ou chants ne devront pas être audibles depuis l'extérieur.

Sur le parking et dans les rues, les manifestations bruyantes, éclats de voix, cris, moteurs emballés, avertisseurs et radio sont formellement interdits.

Un limiteur de son est installé dans la salle pour éviter tout dépassement de décibel réglage (95 dB) suivant la norme en vigueur. Veillez à le respecter car il y a systématiquement coupure de courant et après la deuxième fois la coupure est irréversible et définitive.

Fermeture des locaux

La manifestation se terminera à 02h00 du matin.

Le demandeur responsable doit vérifier que les lumières, robinets ou appareils électriques soient bien fermés ou débranchés.

Toutes les portes, fenêtres issues de secours doivent être fermés.

Le demandeur déclare avoir pris connaissance du règlement général ainsi que des consignes précitées et s'engage à les respecter.

Le locataire restant en tout état de cause responsable de la bonne utilisation et de la préservation des lieux.

L'état des lieux et la remise des clés se fait le vendredi à 16 h, la restitution se fait le lundi matin.

Les cas particuliers seront étudiés par la municipalité.